



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00221...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU ...17 AVR 2025..... PORTANT REFUS D'OCTROI DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES PERMANENTE N° 15896 A LA SOCIETE
GLOBAL MINING DEVELOPMENT SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018 portant Code Minier, spécialement en ses articles 10 littéra a, 30, 155 et 158 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2024 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en son article 332 ;

Considérant la demande n° **8323** d'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° **15896** introduite par la Société **GLOBAL MINING DEVELOPMENT SARL** en date du **19/07/2024** et les pièces requises y jointes ;



Considérant que

Le périmètre sollicité empiète totalement sur la superficie couverte par l'Autorisation de Recherches des Produits de Carrières 15853, en violation de l'article 30 du Code Minier.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à la Société **GLOBAL MINING DEVELOPMENT SARL**, ayant son siège social sis Avenue Industriel n° 230B, Limete/2^e rue, Kinshasa, l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° **15896** sollicité.

Article 2 :

La Société **GLOBAL MINING DEVELOPMENT SARL** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **17 AVR 2025**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

AMPLIATIONS :

• Cabinet du Président de la République	: 1
• Cabinet du Ministre des Mines	: 2
• Secrétariat Général des Mines	: 1
• Cadastre Minier	: 1
• CTCPM	: 1
• S.AEMAPE	: 1
• Direction des Mines	: 1
• Direction de Géologie	: 1
• Inspection Général des Mines	: 1
• Direction chargée de la Protec. de l'Environ.	: 1
• Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort	: 1
• SOCIETE GLOBAL MINING DEVELOPMENT SARL	: 1